



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements numéros 549-2025 et 550-2025

Lors de la séance ordinaire du 3 avril 2025, laquelle a été ajournée au 10 avril 2025, le conseil municipal de la Ville a adopté les projets de règlements suivants :

-Le Règlement numéro 549-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 347-2014; et

-Le Règlement numéro 550-2025 modifiant le Règlement de lotissement numéro 346-2014;

PROJET DE RÈGLEMENT NO 549-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

L'article 2 s'applique dans les zones où la classe de construction et d'usages dominants est récréative "V" et dans l'ensemble des zones du périmètre urbain, à l'exception des zones où la classe de constructions et d'usages dominants est industrielle « I » ou publique « P ». Il modifie à la hausse, dans certains cas, la superficie au sol totale que peuvent avoir l'ensemble des bâtiments complémentaires à un usage résidentiel ou commercial et il ajoute une restriction à l'effet que chacun des bâtiments complémentaires, pris isolément, ne doit pas dépasser la superficie au sol du bâtiment principal.

Les articles 3 et 4 s'appliquent à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite. Ils corrigent simplement une erreur quant au numéro du projet de loi privé.

L'article 5 s'applique aux zones 36-Af (10 ha) et 38-Va-Af (4 ha) de la Ville de Saint-Tite. Il modifie le plan de zonage par l'agrandissement de la zone 36-Af (10 ha) à même une partie de la zone 38-Va-Af (4 ha) qui est réduite d'autant. Ces zones sont situées à proximité du rang des Pointes, au sud-ouest du lac Bourdais.

L'article 6 s'applique à toutes les zones où le regroupement particulier d'usage « Agrocommercial » est permis, entres autres les zones suivantes de la Ville de Saint-Tite : 8-F, 9-Ag (10 ha), 11-Af (10 ha), 12-Af (4 ha), 13-Af (10 ha), 14-Aa, 15-Af (4 ha), 16-Aa, 17-Aa, 18-Ag (10 ha), 19-Ag (10 ha), 20-Aa, 21-Aa, 22-Af (10 ha), 23-Aa, 24-Af (10 ha), 25-Aa, 26-Aa, 27-Aa, 28-Ag (10 ha), 29-Ib-Ag, 30-Ag (10 ha), 32-Aa, 34-Ag (10 ha), 36-Af (10 ha), 37-Af (4 ha), 39-Af (10 ha), 40-Aa, 43-Aa, 44-Af (4 ha), 45-Aa, 46-Aa, 47-Af (10 ha), 48-Aa, 52-Cb, 54-Ia, 56-Cb, 62-Cb, 69-Ca, 79-Cb, 72-Ca, 73-Ad (am), 91-Ca, 94-Ca, 98-Cb, 105-Cb, 125-Cb, 128-Cb, 137-Ca, 145-Cb, 147-Ca (zpd), 149-Cb, 150-Ia, 157-Aa, 169-Aa, 196-Aa et 198-Cb. Cet article ajoute une exception afin de permettre, pour le regroupement particulier d'usages « Agrocommercial », plus précisément pour des usages de vente ou de location d'équipements ou de machineries agricoles ou de matériels motorisés, articles et accessoires d'aménagement paysager et

de jardin, sur une superficie n'excédant pas 200 m², de l'exposition extérieure pour fins de vente et de location.

La description complète des zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 550-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014

Les articles 4 et 5 du projet de règlement numéro 550-2025 s'appliquent à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

L'article 4 modifie l'article 7.3 concernant la pente des rues afin de permettre au conseil municipal d'autoriser, dans certains cas, la délivrance de permis malgré une pente de rue supérieure à la norme généralement applicable.

L'article 5 ajoute une section 7.1 concernant le mécanisme d'analyse et d'autorisation de délivrance de ces permis lorsque la pente de la rue (contrainte topographique) est supérieure à la norme généralement applicable. Cette nouvelle section comporte huit nouveaux articles à cet effet.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le **3 avril 2025 à 18h00**, à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0.

Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou la personne désignée par elle expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné situé au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Ville : www.villestite.com.

Ce 19 mars 2025



Me Simon Parisé
Greffier